

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

### COMPTE RENDU

Etaient Présents : M. MASSION, Sénateur Maire.  
M. FABIOUS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme BOULARD Mme  
DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE,  
Adjoints au Maire.  
M. ROULY, M. BOUTEILLER, Melle ZAHAF M. TAILLEUX, Melle  
THEBAULT, M. BLANGUERNON, Mme VATEY, Mme PLATE, M.  
DOURDOIGNE, M. CHIREN, M. GADAL, Mme VENARD, M.  
PREPOLESKI, Mme DUNET, M. NODJIRIM, Melle QUINIO, Melle  
DELAHAYE, Mme GUILLEMIN M.EZABORI, Melle BELAOUNI, Melle  
CRISTIEN, Conseillers Municipaux.

Etaient Excusés : Mme DUBOIS, Adjointe au Maire,  
M. MARTINE, M. KERMARREC, Conseillers Municipaux.

#### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Adopté à l'unanimité.

Mme Julie GUILLOT est désignée.

#### **Approbation du compte – rendu de la séance précédente.**

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

#### **Intervention de M. le Maire.**

Préalablement à l'évocation de l'ordre du jour, M. le Maire tient à informer le Conseil Municipal que la Ville de Grand-Quevilly a été désignée par la Préfecture de la Seine-Maritime pour accueillir un centre de vaccination anti grippe A. Pour ce faire, le Centre Culturel Max Dormoy sera réquisitionné, et ce jusqu'à la fin du mois de février 2010.

Environ 90.000 personnes pourront y être vaccinées.

Toutes autres activités et manifestations ne pourront se dérouler dans cet établissement pendant la période précitée. Sept centres mobiles seront constitués. Un appel aux volontaires, personnel médical et administratif est lancé pour mettre en place le dispositif. Un dédommagement de l'Etat, dont la consistance n'est pas encore connue, pourra vraisemblablement être obtenu.

#### **Motion lue par M. le Maire à propos de l'organisation d'une consultation citoyenne sur la privatisation de la poste.**

Le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011 ;

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de

50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal ;

La collectivité souhaite apporter son soutien au Comité Local de Défense de La Poste dans son engagement pour organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste.

Le conseil Municipal approuve cette motion à l'unanimité, M. FABIUS précise que cette importante affaire aurait normalement dû faire l'objet d'un référendum d'initiative populaire en conformité d'une loi récemment adoptée par le Parlement, mais que cette procédure ne peut malheureusement pas être mise en application faute de parution des décrets d'application de ladite loi.

La consultation citoyenne n'aura en conséquence pas de valeur juridique, mais elle pourrait le cas échéant inciter le gouvernement à revoir sa position.

### **Intervention de M. ROULY en faveur d'une pétition pour le maintien d'un défenseur des enfants indépendant.**

M. ROULY indique que deux projets de lois présentés lors d'un récent Conseil des Ministres supprimeraient l'institution du défenseur des droits de l'enfant créé par la loi du 6 mars 2000, à l'initiative de M. FABIUS, en tant qu'autorité indépendante chargée de défendre et de promouvoir les droits des enfants.

Il convient de s'élever à l'encontre d'une telle suppression abolissant une institution qui depuis plus de 9 ans voit son utilité unanimement reconnue.

Cette disparition interviendrait en contradiction avec les principes posés par la convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990, et qui va prochainement célébrer son 20<sup>ème</sup> anniversaire.

La Ville de Grand-Quevilly, titulaire du label « Ville amie des enfants », ne peut que s'associer à la signature d'une pétition sollicitant fermement le maintien et même le renforcement de l'institution du défenseur des droits de l'enfant, tels d'ailleurs qu'ils ont été préconisés par le comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans son rapport du 22 juin 2009.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette motion.

## **Intervention de M. BERENGER au nom du Groupe des Elus Communistes.**

Une nouvelle entreprise employant 25 salariés risque de fermer prochainement à Grand-Quevilly. Les employés de la SONERAM, tous au chômage partiel, ont décidé de se mettre en grève depuis le début de la semaine pour obtenir le paiement de leurs salaires, de meilleures conditions de travail (celles actuellement en vigueur sont dignes du 19<sup>ème</sup> siècle) et un véritable dialogue avec leur direction.

Le Conseil Municipal s'associe à l'unanimité à cette demande de soutien à la lutte des salariés de la SONERAM.

S'agissant des conditions de travail pratiquées dans cette entreprise, M. le Maire précise qu'il est intervenu afin de les dénoncer auprès de la Direction Départementale du Travail de la Seine-Maritime.

## **DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE**

### **COMMUNICATION**

#### **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

Dont acte.

6 décisions ont été prises du 18 juin au 9 septembre 2009.

Elles relèvent toutes de la gestion normale et courante de la Commune et ont des conséquences financières très limitées.

Par ailleurs, pendant la même période, 39 marchés passés en procédure adaptée ont été signés entre le 11 juin et le 2 septembre 2009.

### **DELIBERATIONS**

#### **Z.A.C Aubette – Martainville à Rouen : Modalités financières et patrimoniales du Transfert. Approbation.**

Adopté à l'unanimité.

Ces modalités, précédemment approuvées par délibération du Conseil Communautaire, doivent également l'être par les communes membres de la Communauté.

#### **Diagnostic Energétique – Etude de faisabilité pour le remplacement du mode de chauffage. Demandes de subventions.**

Adopté à l'unanimité.

Les diagnostics énergétiques qu'il a précédemment été décidé de faire effectuer sur certains bâtiments communaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'ADEME, le Département et la Région.

#### **Mise en œuvre de la procédure de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf boucle de Seine et des communautés de Communes Seine- Austreberthe et le Trait – Yainville.**

Adopté à l'unanimité.

Sont approuvés le périmètre de fusion fixé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 et les statuts de la future communauté d'agglomération dont le sigle sera C.R.E.A.

M. le Maire rappelle brièvement les caractéristiques de cette nouvelle communauté qui comportera 71 communes au lieu de 45 précédemment, à savoir :

#### **- Compétences obligatoires :**

- Développement économique.
- Aménagement de l'espace communautaire.

- Equilibre social de l'habitat.
- Politique de la Ville dans la communauté.

**- Compétences optionnelles :**

- Création, aménagement et entretien de voirie communautaire.
- Assainissement.
- Eau.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- Gestion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire.

**Quatorze compétences facultatives figurent en outre dans les statuts.**

**La Charte Communautaire est basée sur les principes suivants :**

- Proximité.
- Efficacité.
- Concertation.

La gouvernance sera assurée par 8 pôles de proximité dont la répartition tiendra compte des logiques territoriales existantes et des réalités démographiques.

M. FABIUS souligne l'importance de la création de ce nouvel établissement public qui, avec une population de 495.000 habitants, sera la première communauté d'agglomération de France s'étendant sur près de la moitié du département de la Seine Maritime.

Il s'agira d'un interlocuteur privilégié dans le domaine économique et social qui sera en mesure de négocier avec l'Etat et les instances Européennes.

Ce nouvel organisme pourra également venir en aide à des communes membres en difficultés, notamment lors de fermetures d'entreprises.

## **DOSSIER PRESENTE PAR M. FABIUS**

### **DELIBERATION**

#### **Extension des jardins familiaux – Exercice du droit de préemption urbain.**

Adopté à l'unanimité.

Désireuse de pouvoir étendre les jardins familiaux en raison d'une forte demande de la part d'administrés, la ville exercera son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de propriétés situées entre les rues Gustave Boutigny et Sadi Carnot, dans le Bourg.

## **DOSSIER PRESENTE PAR M. TAILLEUX**

### **DELIBERATION**

#### **Quartier Kennedy – Résultat de l'enquête publique – Approbation.**

Adopté à l'unanimité.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2009, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en recommandant qu'une attention particulière soit portée sur l'aménagement et la gestion du parking situé derrière l'immeuble Artois.

Sous réserve du respect de cette prescription le projet de rénovation urbaine du quartier Kennedy est déclaré d'intérêt général.

**DELIBERATIONS**

**Quartier Kennedy - Cession de terrain à la Société Quevilly-Habitat pour la construction de logements.**

Adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Société concernée ne participent pas au vote de cette délibération.

La cession des terrains nécessaire pour reconstruire les futurs logements de ce quartier interviendra à titre gratuit, elle concernera des parcelles d'une superficie totale de 12.393 m<sup>2</sup> dont certaines ont été déclassées du domaine public communal.

**Cession d'un terrain situé rue de l'Industrie à M. JOUAILLE pour la construction d'un entrepôt.**

Adopté à l'unanimité.

Ce terrain d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> sera vendu au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Révision du plan régional pour la qualité de l'air- Avis.**

Adopté à l'unanimité.

Dans sa première version, ce plan était élaboré par les services de l'Etat et approuvé par les préfets de Basse et Haute-Normandie pour une durée de cinq ans.

Depuis lors, la compétence en ce domaine a été transférée aux Conseils Régionaux et le nouveau projet de P.R.Q.A. a été réalisé en collaboration par les régions de Basse et Haute-Normandie. Un accord de principe est donné sur ce projet de révision.

**Modification du plan local d'urbanisme – Lancement de la procédure.**

Adopté à l'unanimité.

Les modifications envisagées concernent des changements de classements, des nouvelles rédactions d'articles des règlements des zones d'habitat, l'intégration de compléments de remarques du contrôle de légalité, et la prise en compte de l'étude d'urbanisme « Bourg ».

Le Bureau d'Etudes CITADIA assistera la Ville dans cette démarche.

**Société Rubis Terminal – Demande d'autorisation d'exploiter deux bacs de stockage de produits chimiques et de liquide inflammables.**

Adopté à l'unanimité.

L'installation concernée est destinée à être implantée Boulevard de Stalingrad, il s'agira d'un stockage d'engrais liquides.

Les études d'impact et de dangers concluent que l'implantation de ces nouveaux bacs ne présentent pas de risques particuliers.

Une pollution du milieu du fait d'un déversement d'engrais liquides serait cependant susceptible d'intervenir c'est pourquoi un avis favorable est donné sous réserve que toutes mesures techniques et organisationnelles soient prises de manière à prévenir les accidents et à en limiter les conséquences.

**Société Linde Gaz – Demande d'autorisation d'exploiter une unité de purification et de liquéfaction de CO<sub>2</sub>.**

Adopté à l'unanimité.

Ce projet localisé sur un terrain non occupé de l'enceinte du site GPN comprend la réalisation d'un bâtiment de production avec une colonne de distillation, trois tours aéroréfrigérantes et un groupe frigorifique à l'ammoniac, 3 stockages horizontaux de 40 m de long et 3 postes de chargement de camions citernes.

Les études d'impact et de danger concluent que ces nouvelles installations ne présentent pas de risques particuliers.

La remarque suivante sera toutefois inscrite sur le registre d'enquête publique :

« La ville demande que les niveaux de bruit émis par les camions et surtout les installations fixes créent le minimum de nuisance, tant pour les usagers des voies publiques en bord de site que pour les habitants du Bourg proches du site. Les bruits émergents et les bruits permanents devront rester inférieurs à l'autorisation préfectorale notamment en traitant les bruits sortant du bâtiment pour les ventilations ainsi que ceux émis par les tours aéro-réfrigérantes. Il ne sera pas admis par la municipalité de nuisances de type propagation de vibrations basses fréquences par le sol ni sifflements de fonctionnement. »

#### **Droits d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications – Fixation de la redevance.**

Adopté à l'unanimité.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 seront applicables sur le territoire communal les montants maximaux des tarifs annuels prévus par le Code des Postes et des Communications Electroniques, et ce tant sur le domaine public routier que sur les dépendances du domaine public non routier.

Ces tarifs seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'index général relatif aux travaux publics.

#### **Renouvellement de la convention avec la Société SFR – Relais de radiotéléphonie.**

Adopté à l'unanimité.

L'actuelle convention arrivant à échéance, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sera signé avec SFR en ce qui concerne les emplacements des emprises de la mairie annexe. Le montant du loyer annuel versé est fixé à 7200 € HT avec une augmentation de 2 % par an.

#### **Rénovation de l'immeuble « Côte d'Azur » - 20 rue du Huit Mai – Demande de subvention présentée par le Cabinet Deshayes.**

Adopté à l'unanimité.

Une subvention de 3322.65 € sera octroyée au Syndic de cet immeuble afin de l'aider à financer des travaux de rénovation des façades. Ce montant correspond à 15 % du coût total de l'opération.

### **DOSSIERS PRESENTES PAR M. BERENGER**

#### **DELIBERATIONS**

#### **Déclassement d'une partie du domaine public pour permettre le réaménagement de la rue Henri – Matisse.**

Adopté à l'unanimité.

L'aménagement du quartier nécessite le déplacement de l'emprise de cette rue au droit de l'immeuble « Béarn ».

Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser du domaine public une surface de 1937 m<sup>2</sup>, et à cette fin une enquête publique se déroulera du 2 au 27 novembre 2009 inclus.

#### **Transferts de voirie de divers lotissements entre la Société Quevilly- Habitat et la Ville.**

Adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Société Quevilly – Habitat ne participent pas au vote de cette délibération.

La Ville cèdera à titre gratuit 165 m<sup>2</sup> à la Société Quevilly – Habitat qui lui rétrocédera 10500 m<sup>2</sup> pour un classement ultérieur de 6020 m<sup>2</sup> dans le domaine public. Les frais de toute nature seront partagés pour moitié entre les deux intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, la séance est levée à 18 heures 50.